



CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RE (C.N.A.R.)

Quai de la Chabossière - BP 18 - 17590 ARS EN RE

Affilié à la FFV - Allié du Yacht Club de France

Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 - N° Siret : 781 266 440 000 10

Administration Cercle & Comptabilité générale : compta@cnar.fr tel - 0546292304

Ecole de Voile : contact@cnar.fr tel - 0546292304

Club-House (juillet et août) : cerclenautiarsenre@orange.fr tel - 0546292724

Site : www.cnar.fr

2020 DEMANDE D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

Merci de remplir ce document en MAJUSCULES et de manière lisible

Nom Prénom N° carte CNAR

Adresse rhétaise

Code postal Localité tél fixe Portable

Adresse habituelle

Code postal Localité

E-mail (EN MAJUSCULES)

Retour du courrier : merci de cocher la case correspondante

PAIEMENTS

Prénoms et date de naissance obligatoires et numéro de licence FFV (si connu)		Cotisation de membre					Licences FFV**	
		Bienfaiteur	Couple*	Famille*	Adultes	Jeunes*	Adultes	Jeunes*
Prénom	Date de naissance	195 €	120 €	170 €	90 €	45 €	58,50 €	29,50 €

* Couple et Famille : merci d'indiquer les prénoms et date de naissance de toutes les personnes

* Famille : couple + enfants « Jeunes » (ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2020)

** Licence FFV : Certificat médical obligatoire voir au verso

Report cotisation de membre :

€

DONS :

- Ecole de Sport
- Cercle Nautique, prix de régates
- S.N.S.M.

€

€

€

SOUS-TOTAL POUR REÇU FISCAL*

€

Report Licence FFV :

€

Guidon (10 €)

- Nombre x10 €

€

Indemnité Parking CNAR* :

- Monocoque : 120 € par bateau
- Multicoque : 170 € par bateau

€

€

TOTAL GENERAL

€

***UTILISATEURS DU PARKING BATEAU : VERSO A COMPLETER IMPERATIVEMENT**

Règlement par : Carte bancaire Espèces Virement Chèque n° Banque

CODE ETAB.	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
11706	41018	18952909002	09
Domiciliation : Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres - Agence Ile de Ré La Courarde			
IBAN	FR76 1170 6410 1818 9529 0900 209	BIC (SWIFT)	AGRIFRPP817

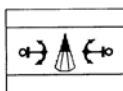
Fait à :

Le :

Signature :

**(le don ne donne droit à réduction que dans la mesure où les conditions de l'article 238 bis du CGI sont remplies)*

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE REMPLIR CE BULLETIN ET DE PAYER DIRECTEMENT EN LIGNE SUR NOTRE SITE WWW.CNAR.FR



**PARKING BATEAU
RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR 2020**

Propriétaire	Type de bateau	Longueur mètres (*)	Sur parking CNAR N° de place année N- 1	N° place parking année N (réservé CNAR)

Afin d'offrir une facilité d'utilisation de la Base Nautique, en particulier de sa cale de mise à l'eau, le Cercle Nautique d'Ars en Ré autorise ses membres à laisser stationner sur le parking de la base leurs dériveurs légers et multicoques de sport dans les termes prévus par les conditions d'utilisation de la Convention Parking établies par le Président du CNAR, remises à chaque utilisateur et disponibles sur le site du cnar.fr, en vertu de la présente Convention conclue entre le Président du CNAR et le propriétaire du bateau, ce dernier s'engage à en respecter les conditions.

Rappel :

Le stationnement n'est réservé qu'après retour de la présente convention signée et accompagnée du règlement de l'indemnité. La date limite de réception est fixée au 31 MARS 2020. Passée cette date, les utilisateurs de l'année précédente ne seront plus prioritaires. Pour un bon fonctionnement du Cercle, les propriétaires sont invités à régulariser leur occupation sans attendre leur arrivée à Ars.

La présente convention pourra être révoquée sur simple avis.

OBLIGATOIRE :

Compagnie d'Assurance :

N° de police :

Date d'expiration :

**Le Président du
CNAR**

Fait à :

Le propriétaire :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé" *

En signant la présente Convention, le membre reconnaît avoir pris connaissance des Conditions d'utilisation du Parking qui lui ont été remises et qui sont disponibles sur le site internet www.cnar.fr.

LICENCE ET ASSURANCE ATTACHEE

Obligatoire pour participer aux compétitions et aux animations, la licence annuelle FFV ne peut s'obtenir que par l'adhésion à un Club de Voile, le CNAR en l'occurrence, et nécessite la **fourniture d'un certificat médical** datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou des activités nautiques ainsi qu'il est spécifié au recto.

En la prenant, vous êtes, pendant la période de validité de votre licence, assurés **selon un contrat** conclu **par la FFV** auprès de la compagnie d'Assurance MMA, en cas d'accident résultant de la pratique des disciplines dépendant de la Fédération Française de Voile et notamment :

- dans le cadre de certaines activités dans les Clubs affiliés à la Fédération Française de Voile.
- lors de la prise de votre licence, les garanties automatiques liées à la licence et les possibilités de souscription des garanties complémentaires vous seront envoyées par la FFV, accompagnées de la licence annuelle.
- au cours et à l'occasion de la pratique de la navigation de plaisance à voile y compris lors des compétitions officielles ou amicales.

La FFV est titulaire d'un contrat souscrit auprès de la MAIF n°3948740.N et d'un autre souscrit auprès de la MDS n°2119.

Le certificat médical obligatoire peut être adressé au CNAR par courrier ou email à l'adresse contact@cnar.fr.